

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 février 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à Mme DUFOURNEAU
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX.

Avant de commencer la séance, monsieur le Maire évoque le souvenir de Madame Anne-Marie MAUGEIN, décédée le 14 janvier 2023 à Limoges et qui fut membre du conseil municipal de Bellac de 1990 à 2014, soit 24 ans de mandat, en qualité de conseillère municipale de 1990 à 2001, de maire-adjoint aux sports de 2001 à 2008 et de conseillère municipale de 2008 à 2014. Il propose de transmettre par sa voix, les condoléances collectives du conseil municipal à Monsieur Jean-Pierre MAUGEIN, son mari.

Adoption des procès-verbaux du 29 septembre 2022 et du 17 novembre 2022

Le procès-verbal du 29 septembre 2022 est adopté **à la majorité**.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le procès-verbal du 17 novembre 2022 est adopté **à la majorité**.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I – AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

1°) CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE CONCERNANT L'ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE BELLAC.

Madame Véronique BARRIAT explique que la commune de Bellac fournit les repas de l'ALSH de la Communauté de Communes installé dans l'ancienne école Charles Silvestre pendant les vacances scolaires.

La dernière convention relative à cette prestation a été signée le 1^{er} octobre 2009.

Il apparait donc opportun de la réactualiser.

Sur proposition de Madame Véronique BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention « repas » entre la commune de Bellac et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

Pour répondre à une demande de Mme Hourcade-Hatte, Monsieur le Maire explique que par rapport à la convention précédente, celle-ci intègre au coût réel du repas (12€), la prise en compte de certains coûts annexes (vaisselle et ménage notamment) et la prise en charge des allergies. Il précise que tous ces éléments résultent d'une négociation entre la mairie et la vice-présidente de la communauté de communes.

II - FINANCES

2°) VENTE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE BELLAC A L'ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE BELLAC GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE – ANNEE 2023.

Madame Christiane BRIOLANT explique que la commune de Bellac fournit les repas de l'ALSH de la Communauté de Communes installé dans l'ancienne école Charles Silvestre pendant les vacances scolaires.

En 2022, 2 536 repas ont été servis.

Pour 2023, suite à la suppression des ALSH de Mézières sur Issoire et Bussière-Poitevine, il est prévu une forte augmentation du nombre de repas à servir.

Il apparait certain que pour assurer ce service il conviendra soit d'embaucher du personnel temporaire soit de rétribuer des heures supplémentaires.

Le prix du repas avait été fixé à 6,70 € en 2009, voici 13 ans. Il a été réévalué en 2022 à hauteur de 0,10 €.

Il convient aujourd'hui de fixer le prix de ce repas au plus près de son coût réel. L'application de la hausse de l'inflation sur ces 13 ans donne pour fin 2022 un tarif de 8,103 €.

Il est donc proposé d'appliquer le tarif de 7,90 € pour les enfants et 8,10 € pour les adultes.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer comme suit pour l'année 2023 le prix du repas fournit par la commune de Bellac à l'ALSH de la Communauté de Communes :

CATÉGORIE	PRIX DU REPAS
Enfants	7,90 €
Adultes	8,10 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

*Madame Hourcade-Hatte demande pourquoi le coût réel du repas n'est pas indiqué.
Monsieur le Maire répond qu'il figure dans la délibération suivante.*

3°) TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR LA SAISON 2023

Sur proposition de Monsieur Michel LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer comme suit les tarifs du camping municipal pour l'année 2023.

CAMPING (tarifs journaliers) :	<u>2022</u>		<u>2023</u>	
	tente	camping-car	tente	camping-car
● Forfait jusqu'à 2 personnes -1 emplacement - 1 véhicule : du 01/04 au 30/09 - Haute saison	5,00 €	14,00 €	5,00 €	14,00 €
du 01/10 au 31/03 – Ouverture exceptionnelle	tente	camping-car	tente	camping-car
	4,00 €	12,00 €	4,00 €	12,00 €
● Personne supplémentaire	3,50 €		3,50 €	
● Branchement électrique				
du 01/01 au 31/12	5,00 €		5,50 €	
● Véhicule supplémentaire	3,50 €		3,50 €	
● Animaux	1,50 €		1,50 €	
● Forfait borne passage camping-car	4,50 €		5,00 €	
● Habitants de Wassertrüdingen et employés saisonniers de la commune ou de la communauté de communes	gratuit		gratuit	
● Forfait pour forains et chantiers			5,00 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

Mme Hourcade-Hatte pense que l'instauration d'un forfait chantier risque de pénaliser les entreprises qui viennent travailler sur Bellac et sera donc un frein au développement économique de la ville.

Monsieur le Maire répond que ce tarif ne s'ajoute pas aux autres mais qu'effectivement, la formulation du projet de délibération pourrait le faire penser. Le texte sera donc corrigé en ce sens.

4°) TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024

Madame Véronique BARRIAT explique que le coût réel d'un repas au restaurant scolaire de Bellac s'élève à 12,27 € en 2022/2023.

En 2023/2024, il est prévu une très forte augmentation du coût des denrées alimentaires qui s'ajoute à la mise en place de la loi EGALIM, mais aussi des frais de fonctionnement, particulièrement de l'énergie, aussi il convient de décider d'une augmentation des tarifs.

Il est proposé une augmentation moyenne de 10%.

Sur proposition de Madame Véronique BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

RESTAURANT SCOLAIRE		
PRIX PAR REPAS	2022/2023	2023/2024
Elèves	2.90 €	3.20 €
Adultes	6.00 €	6.50 €
Agents de la collectivité	6.00 €	6.50 €
Adultes - intervenants	7.50 €	8.00 €
Commensaux	12.50 €	13.00 €
Multi-accueil	2.90 €	3.20 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

Mme Hourcade-Hatte pense que cette augmentation très importante va pénaliser de nombreuses familles et risque d'entraîner une baisse des effectifs.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation était inévitable notamment en raison de l'inflation sur les denrées alimentaires (17 %) et que les familles qui connaissent des difficultés peuvent faire appel au CCAS.

5°) CONSOLIDATION DU PRET RELAIS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

Madame Christiane BRIOLANT explique qu'en 2019, la commune de Bellac a réalisé un prêt relais de 450 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer les travaux de la maison de santé. Celui-ci arrive à échéance le 25 février 2023.

Il conviendrait de consolider ce prêt relais pour un montant de 350 000 euros.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne :

Montant : 350 000 €

Durée : 20 ans

Taux : Livret A + 0,30 % (Soit un taux indicatif de 3,30 %)

Périodicité : trimestrielle

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant.

Le montant de ce prêt et les frais inhérents seront inscrits au budget « maison de santé pluridisciplinaire » 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

Monsieur Moreau demande quel est le C.A.P. pour cet emprunt.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un prêt à taux variable qui pourra être converti en taux fixe chaque année.

6°) PRÊT POUR BUDGET PRINCIPAL

Madame Christiane BRIOLANT explique que la Caisse d'Epargne accepte de consentir à la commune un prêt de 100 000 euros pour le budget principal.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepte la proposition de la Caisse d'Epargne :

Montant : 100 000 €

Durée : 20 ans

Taux Livret : A + 0,30 % (Soit un taux indicatif de 3,30 %)

Périodicité : trimestrielle

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant.

Le montant de ce prêt et les frais inhérents seront inscrits au budget principal 2023.

Teneur des discussions

Monsieur Moreau demande quels projets sont concernés par cet emprunt.

Madame Briolant évoque les travaux de la 2^e tranche du CCM, le local multi sports et l'achat de véhicules.

Monsieur le Maire ajoute que les opérations concernées seront précisées dans le DOB qui aura lieu dans trois semaines.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

7°) TARIFS DES REDEVANCES ET DES PARTICIPATIONS POUR SERVICES RENDUS – ANNÉE 2023.

Madame Viviane LAVERGNE rappelle que lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, ont été votés les tarifs des redevances et des participations pour services rendus pour l'année 2023.

Reprenant les tableaux des années précédentes il a été constaté qu'il n'avait pas été prévu de tarif de facturation pour le mobilier détérioré à l'occasion des locations de salles, en particulier les chaises et les tables.

Il convient donc de réparer cet oubli.

Sur proposition de Madame Viviane LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer comme suit les tarifs de facturation des chaises et tables détériorées pour l'année 2023 :

MATÉRIEL	CCM	JEAN BLANZAT	GARTEMPE
Table, l'unité	200 €	200 €	130 €
Chaise, l'unité	50 €	50 €	75 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des discussions

Monsieur Moreau demande s'il y a déjà eu des dégradations.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la salle Jean Blanzat. Monsieur Moreau ajoute que cette mesure suppose qu'il soit procédé à un état des lieux.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure du possible, c'est ce qui est fait.

III – PERSONNEL

8°) TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL MUNICIPAL PERMANENT.

Monsieur le Maire informe que le tableau des emplois est soumis au conseil municipal en vue de la préparation du budget 2023.

Le tableau suivant a été arrêté au 1^{er} février 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	5	3	
Adjoint administratif	C	8	5	1 poste à 31h30/semaine 1 poste à 20h/sem
TOTAL		14	8	

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Ingénieur territorial	A	1	0	
Technicien territorial	B	2	1	
Agent de maîtrise	C	7	5	
Adjoint technique	C	38	24	1 poste à 28h/semaine 1 poste à 20h/semaine 1 poste à 17h30/semaine
TOTAL		48	30	

FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Animateur territorial	B	2	2	1 poste CDI 21h/sem
Adjoint d'animation	C	2	1	1 poste 26h15/sem
TOTAL		4	3	

FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	7	7	1 poste 9h/sem 20h 1 poste 13h/sem 20h 1 poste 11h/sem 20h 1 poste 7h/sem 20h 1 poste 15h/sem 20h
TOTAL		7	7	

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Chef de service police municipale	C	1	0	
Agent de police municipale	C	5	3	
TOTAL		6	3	

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	2	2	1 poste à 28h/sem
ATSEM	C	2	2	
TOTAL		4	4	

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Auxiliaire de puériculture	C	1	1	
TOTAL		1	1	

	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires
TOTAL GÉNÉRAL	84	56

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

Madame Hourcade-Hatte estime que beaucoup de postes sont non pourvus. Elle craint que cette situation n'entraîne une usure du personnel en place.

Monsieur le Maire indique que ce tableau ne tient pas compte des contractuels permanents, au nombre de 11.

9°) ASTREINTES DES AGENTS DE LA STATION D'ÉPURATION (STEP) DE BELLAC

Madame Christiane BRIOLANT explique qu' une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

En semaine, la période d'astreinte débute dès la fin du temps de présence règlementaire dans le service jusqu'à la reprise le lendemain matin. Cette période est comptée comme une nuit et rémunérée forfaitairement.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Les agents intervenants à la STEP doivent assurer des astreintes, périodes durant lesquelles ils peuvent être appelés à tous moments à intervenir à la station, ce qui les oblige à ne pas s'éloigner de leur domicile pour assurer rapidement ces interventions.

Celles-ci peuvent avoir lieu la nuit, le week-end ou les jours fériés.

Conformément aux dispositions règlementaires il appartient au conseil municipal, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Elles peuvent être soit compensées (repos compensateur), soit rémunérées. Les indemnités d'astreintes sont fixées par arrêté ministériel :

Actuellement :

10.75 euros la nuit (du lundi au jeudi)

46.55 euros les jours fériés

116.20 euros les week-end.

Ce qui représentera une dépense annuelle d'environ 8 800 euros en 2023.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- d'attribuer une indemnité d'astreinte aux agents intervenant à la station d'épuration de la commune de Bellac,
- d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal de la station d'épuration dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Les astreintes auront lieu :

- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Les jours fériés (hors week-end)
- Les 4 nuits de semaine (du lundi au jeudi)

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois d'adjoint technique et intervenant à la station d'épuration.

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires ou agents non titulaires de la collectivité :

- Situation donnant lieu à astreintes et interventions

Filière technique : astreinte d'exploitation : service assainissement, fonctionnement de la station d'épuration.

Interventions :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Que, sauf disposition expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget d'assainissement les crédits correspondants : les indemnités des agents rémunérés sur le budget communal et amenés à accomplir des astreintes pour le bon fonctionnement de la station d'épuration seront remboursées en fin d'année par le budget d'assainissement au budget communal au vu d'un décompte produit par le service Ressources Humaines.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- de charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

Madame Hourcade-Hatte demande combien d'agents sont concernés et s'ils ont les qualifications nécessaires.

Monsieur le Maire répond que 3 agents sont concernés : le responsable de la station et deux agents des services techniques, les mêmes que sous la mandature précédente.

10°) EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire explique que par le passé, des postes ont été créés pour assurer la promotion d'agents de la commune, sans que les anciens postes occupés par les promus n'aient été supprimés.

C'est le cas :

Dans la filière administrative – Catégorie B

- d'un poste de rédacteur devenu rédacteur principal de 2^{ème} classe

Dans la filière technique – Catégorie C

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devenus agents de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique devenu adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Dans la filière animation - Catégorie C

- 1 poste d'adjoint d'animation devenu assistant d'enseignement artistique territorial (Filière enseignement artistique catégorie B)

D'autre part, le tableau des emplois indique 6 postes dans la filière police municipale qui compte 3 agents. On peut espérer porter le chiffre à 4, il est donc proposé de supprimer 2 postes d'agent de police municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Filière Administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur

Filière Technique :

Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière Animation :

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Filière Police Municipale :

Suppression de 2 postes d'agent de police municipale

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV – BATIMENTS, URBANISME

11°) SALLE MULTISERVICES A DOMINANTE SPORTIVE

Rapport de présentation

Monsieur Jean-Marie ROCH rappelle que le projet de halle multiservices à dominante sportive a été, en 2022, reporté suite à l'absence de subventionnement, particulièrement de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Il semble que le projet ne pourra pas bénéficier de subvention de l'ANS à nouveau en 2023.

En conséquence le montant de l'autofinancement devrait dépasser les 100 000 €.

Le club sportif de PETANQUE est resté longtemps sans local. Ses adhérents ont été contraints de partir s'entraîner à Limoges. Ce club loue actuellement une partie des locaux de l'ancien garage Citroën, rue Vergnaud.

Ce bâtiment est en vente au prix affiché de 143 000 €.

Son acquisition par la commune assortie de quelques travaux d'aménagement permettrait d'accueillir :

- le club sportif pétanque
- le futur club de boxe (plus d'une vingtaine de pratiquants potentiels),
- le garage de la police municipale,
- une zone de stockage, en particulier pour EGALISE qui est demandeur,
- un bureau pour une ou des associations....

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROCH, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter pour la salle multiservices à dominante sportive le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel HT :

Achat du bâtiment	115 000 €
Travaux	48 000 €
TOTAL	163 000 €

Financement prévu :

Montant HT	Co-financeurs	%	Montant sollicité
163 000 €	DETR	30	48 900 €
163 000 €	DSIL	20	32 600 €
	CTD (Département sur travaux)		4 800 €
	ANS (isolation)		4 800 €
		Total	91 100 €
		Reste à charge	71 900 €

Charge Monsieur le Maire d'assurer les demandes de subventions et de réaliser ce plan de financement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

Monsieur Moreau regrette que ce projet n'ait pas été étudié en commission. En conséquence, il est amené à poser un certain nombre de questions:

- *Qui a négocié le prix?*
- *Est ce que les frais de notaire et d'agence sont inclus?*
- *Quel est le détail des surfaces?*

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui a négocié le prix, qu'il ne comprend pas les frais de notaire et que les frais d'agence sont en discussion.

Monsieur Roch ajoute que le terrain de pétanque fait 20 mètres sur 30 et que la boxe occupera sans doute environ 100 m².

Monsieur Moreau regrette de ne pas avoir des réponses plus précises.

Madame Hourcade-Hatte demande:

- *qui paye le loyer ?*
- *qui a fait les travaux ?*
- *que deviendra le projet si la commune n'obtient pas les subventions ?*

Monsieur le Maire répond que le loyer s'élève à 300 €, payé par le club de pétanque, que les travaux ont été réalisés par la pétanque et que si les subventions ne sont pas obtenues, le projet ne se fera pas.

Madame Hourcade-Hatte demande si cet outil est indispensable et aurait souhaité qu'il fasse l'objet d'une réflexion au niveau intercommunal, avec Peyrat-de-Bellac par exemple.

Monsieur le Maire répond que la communauté de communes, qui n'a pas la compétence sport, a entamé un processus de restitution aux communes de leurs équipements sportifs respectifs. Monsieur le Maire indique qu'il sera toujours possible de mutualiser cet équipement à l'avenir. Monsieur Roch ajoute qu'il s'agit d'une association dont l'effectif est très important et qui compte dix équipes.

12°) DÉNOMINATION DE PARCS PUBLICS

Monsieur Jean-Pierre GAINAND explique que le petit parc de la rue Lafayette à proximité de l'entrée du théâtre et réalisé voici une dizaine d'années n'a pas de nom.

Il en va de même pour le bike park situé dans une partie du terrain entre le chemin de la Roche Corbière et le Vincou.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- de nommer Parc Joséphine et Adrien COUSSY, bienfaiteurs de Bellac, le parc situé rue Lafayette à proximité du théâtre du Cloître ;

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération, notamment par la pose d'une signalétique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- de nommer Parc Léon METOUX co-fondateur du Guidon Bellachon, le bike park situé sur une partie du terrain compris entre le chemin de la Roche Corbière et le Vincou.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération, notamment par la pose d'une signalétique.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des discussions

Monsieur Moreau fait part du souhait de l'opposition de procéder à deux votes distincts.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'obstacle.

Madame Hourcade-Hatte précise qu'elle n'a rien contre Monsieur Métoux mais que cet équipement n'a pas besoin d'être dénommé par délibération puisqu'il suffit de lui donner le nom de son lieu: Les rives du Vincou.

13°) DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – IMPASSE DES ROCHETTES

Monsieur Jean-Pierre GAINAND explique que la voie communale desservant les habitations du lieu-dit « les Rochettes » ne porte pas de nom.

Cette situation peut poser des difficultés, notamment aux habitants, aux diverses administrations, aux livreurs ainsi qu'aux véhicules de secours, etc...

La dénomination de cette voie communale s'avère donc nécessaire.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- de donner le nom de « Impasse des Rochettes » au chemin communal partant de la rue des Rochettes et desservant le lieu-dit « Les Rochettes ».

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

V – MOTIONS

Madame Véronique BARRIAT propose au conseil municipal la motion suivante :

MOTION RELATIVE

AU MAINTIEN DES 4 CLASSES ET DES 2 ÉCOLES MATERNELLES

La population scolaire de la commune de Bellac est « difficile ». La preuve en est la complexité de la gestion des élèves de l'école élémentaire des Rochettes.

L'indice de Position Sociale (IPS) de l'Éducation Nationale, du ministère de l'Éducation Nationale, classe l'école des Rochettes de Bellac parmi celles qui accueillent le plus grand nombre d'enfants de milieux sociaux en difficultés.

Actuellement avec 4 classes maternelles sur 2 sites, l'accueil et l'enseignement se déroulent dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal de Bellac, réuni le jeudi 9 février 2023, exige le maintien de ces bonnes conditions.

La suppression d'une classe maternelle, envisagée par les services de l'Education Nationale, augmenterait gravement le nombre d'élèves par classe et conduirait à la suppression d'un site.

Les conditions de l'accueil et de l'enseignement seraient donc lourdement aggravées.

En conséquence le Conseil Municipal de Bellac exige le maintien des 4 classes maternelles et des 2 sites d'écoles maternelles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Madame Valérie DIOTON propose au conseil municipal la motion suivante :

MOTION CONTRE LE DÉBOISEMENT DU SITE DES BOIS DU ROY PAR ALVÉOL

—

Le site d'ALVÉOL, dans les bois du Roy, reçoit 60 000 tonnes de déchets par an.

Or, contrairement à ce qu'affirme l'arrêté préfectoral de 2016, (à savoir que le site d'ALVÉOL, n'est autorisé à recevoir que des déchets ultimes non recyclables et non fermentescibles), le site d'ALVÉOL, dans les bois du Roy reçoit, pour enfouissement, une grande quantité de déchets qui ne sont pas des déchets ultimes.

Lors de la dernière réunion de la commission de suivi du site d'ALVÉOL, le vendredi 16 décembre 2022, l'exploitant SUEZ nous a informé avoir prévu pour l'automne 2023 d'assurer le déboisement d'une surface totale de 7,5 hectares.

Nous sommes en attente des décisions des services de l'Etat, en particulier de la DDT.

Le développement du tri, le respect des règles, à savoir le non enfouissement de déchets autres que les déchets ultimes, non recyclables et non fermentescibles devraient limiter grandement le tonnage des déchets reçu sur le site ALVEOL. En conséquence il n'y a pas lieu d'accroître la zone de stockage et donc de réaliser un tel déboisement.

Le Conseil Municipal de la commune de Bellac réuni le jeudi 9 février 2023, exige l'arrêt du projet de nouveau déboisement sur le site ALVÉOL des bois du Roy.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VI – INFORMATIONS

Madame Alice MAURY informe des premiers retours concernant la consultation des habitants de Bellac sur les circulations douces :

Près de 60 réponses à ce jour. 35 % par internet, 65 % par papier. 64 % des personnes ayant répondu souhaitent participer à la suite du processus.

Les réponses seront analysées et présentées à la prochaine commission « Démocratie participative ».

Monsieur Marc RESSOT informe des premiers retours concernant la consultation des habitants de Bellac sur le projet de marché couvert.

31 réponses. E nombre n'étant pas suffisamment représentatif, il est envisagé de poursuivre la consultation en interrogeant les utilisateurs, sur le site.

Monsieur Jean POUYET informe de la mise en place du conseil municipal des jeunes et explique leur engagement et leur première initiative concernant l'opération « Les chasseurs de déchets » du dimanche 30 avril 2023. Ce projet sera à l'ordre du jour de la commission « Jeunesse, Affaires scolaires » qui se réunira le 1^{er} mars.

Madame Michelle DUFOURNEAU rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024 la semaine scolaire est maintenue à 4,5 jours suivant la délibération du 16 mars 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du déroulement des différentes inaugurations prévues à Bellac le 04 mars 2023.

Information sur les prochaines dates des commissions communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 06.